



DÉLIBÉRATION

N° CS-2024-36

OBJET : Créances éteintes Budget AEP 2024

Membres en exercice : **26**
Membres présents : 25
Membres ayant donné procuration : **1**
Votes contre : 0
Votes pour : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre., le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle de Lias d'Armagnac, sous la présidence de **Philippe SAUQUES, Président.**

Secrétaire de séance : Kathy DUPRAT

Membres présents ou représentés : DUFFAU Jean-Claude, VETTOR Claude, PASQUIER Henri, TINTANE Isabelle, DELHOSTE Pierre, BACQUE Aline, LABURTHE Joël, DAVID Christian, BOUJU Michel, NALIS Patrick, FEUILLET-GALABERT Patricia (Pouvoir à Claude SAINT-LANNES), SAINT-LANNES Claude, DUPRAT Kathy, LAGOUANELLE Jean-Noël, MIREMONT David, CASTERA Guy, SOLER Marc, SAUQUES Philippe, TROTTA Pascal, LATAPIE Arnaud, BARSACQ Franck, DUPUY Alain, EXPERT Didier, FRENOT Thierry, MAURAS Marie-Claude, LACOMME Raymonde.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le Conseil Syndical,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'effacement des créances suscitées d'un montant global de 720,54 € par mandatement sur le compte 6542 du budget AEP et de dire que cette dépense est prévue au budget primitif AEP 2024.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Le Président,
Philippe SAUQUES

